



**Centre Communal
d'Action Sociale**

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 033-263302408-20240116-SOMMAIRE_160124-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 12 janvier 2024, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 12 janvier 2024				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU - Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF	X			
9. Maryse ZELI - APF		X		
10. Josiane GABARROS - APEI	X			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOIUN - PFP		X		
13. Liliâne ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	8	4	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				9

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE Du 16 janvier 2024

La séance est ouverte à 18h00 par Madame Sandy CHAUVEAU, Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Libourne.

Madame Sandy CHAUVEAU fait part des excuses de Monsieur Philippe BUISSON, Président du CCAS, qui ne peut assister à la séance de ce jour et donne pouvoir à Madame S. CHAUVEAU, de Mesdames VOGIN, DALLAIS, ZELI et RATOIUN.

Dans un premier temps, les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2023. Il est adopté à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'administration délibèrent sur les projets de délibérations conformément à l'ordre du jour de la séance :

2024-01-01 CCAS : Communication des décisions

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de cette communication.

2024-01-02 CCAS : Avenant portant modification de l'article 3, alinéa 3 du guide des tarifs 2024

Il est nécessaire de porter la date de mise en place pour les tarifs des heures non réalisées imputables à l'usager (délai de prévenance non respecté...) qui restent intégralement à sa charge comme le prévoit le contrat de prestation entre le service prestataire et la personne accompagnée, au 1^{er} février 2024.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- modifier l'article 3, alinéa 3 « Pour les heures non réalisées imputables à l'usager (délai de prévenance non respecté...) restent intégralement à sa charge comme le prévoit le contrat de prestation entre le service prestataire et la personne accompagnée » à compter du 1^{er} février 2024.

2024-01-03 SSIAD (240.02) : Décision modificative n°2-2023

Afin de rester conforme aux différentes notifications de l'ARS, la dotation globale de soins est fixée à 1 604 1488 € au titre de 2023 dont 35 785 € à titre non reconductible, réparti comme suit :

- Pour l'accueil des personnes âgées : 1 410 374 €. Le prix de journée est fixé à 45.46 €,
- Pour l'accueil des personnes handicapées : 194 114 €. Le prix de journée est fixé à 35.45 €.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la décision modificative n° 2-2023 du budget annexe SSIAD telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

COMPTE	GROUPE	OBJET	BE 2023 + DM1	DM 2	TOTAL BP 2023
DEPENSES					
6262	ID	Frais télécommunication	3 800 €	919.77 €	4 719.77 €
622321	IID	Frais infirmiers	154 000 €	14 025.38 €	168 025.38€
64111	IID	Rémunérations personnel titulaire	487 605.85 €	27 400 €	515 005.85 €
64131	IID	Rémunération personnel non titulaire	157 270 €	40 000 €	197 270 €
RECETTES					
7311121	IR	Dotation SSIAD PA	1 174 602€	66 466 €	1 241 068 €
731118	IR	Dotation ESA	176 000 €	-6 694 €	169 306 €
7312121	IR	Dotation SSIAD PH	187 632 €	6 482 €	194 114 €
002		Reprise excédent	22 139.85 €	16 091.15 €	38 231 €
		TOTAL		0 €	

Arrivée de Mme Karine BERRUEL à 18h36.

2024-01-04 SSIAD PA/PH : Budget prévisionnel 2024 – Budget annexe SSIAD Personnes âgées et Personnes handicapées

Dans le cadre de la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration votent le budget annexe SSIAD PA/PH pour l'année 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Total des charges pour un montant de **1 663 300 €** se décomposant en :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : **40 700 €**

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : **1 528 900 €**

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : **93 700 €**

- Total des produits pour un montant de **1 663 300 €** se décomposant en :

Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : **1 660 900 €**

Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : **0 €**

Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : **2 400 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Total des charges d'investissement pour un montant de **93 400 €** se décomposant en :

Chapitre 13 : Subvention d'investissement affectée à des biens non renouvelables : **2 400 €**

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles : **91 000 €**

- Total des produits d'investissement pour un montant de **93 400 €** se décomposant en :

Chapitre 28 : Amortissements sur immobilisations : **17 200 €**

Chapitre 001 : Résultat reporté d'investissement prévisionnel : **76 200 €**

INFORMATIONS :

- **Question de Mme Lavie** : Elle souhaite avoir les résultats du dernier audit du SSIAD.

Réponse de M Barreau : Nous ferons un point sur le prochain conseil car nous sommes en attente du bilan.

- **Lien de Mme Berruel sur le conseil des aînés** : compte-rendu communiqué à Monsieur Le Maire qui est ravi du travail effectué par les participants et agents. Il y a eu beaucoup de propositions, une douzaine ont été retenues comme :

- La création d'un guide pratique regroupant en un même support l'ensemble des informations utiles en matière social, de solidarité, culture et loisirs, accès aux droits....

- La mise en place de « Nos séniors ont du talent » afin de permettre aux aînés de participer à la vie culturelle de Libourne.

- L'amélioration de l'accessibilité de la voirie et le déplacement piétonnier.

- La création d'un « physio parc » qui propose aux seniors et aux personnes à mobilité réduite une possibilité de pratiquer une activité physique en autonomie, douce et ludique, adaptée, et en accès libre, associée à un espace de convivialité extérieur. Il s'agit d'installer des modules d'activités spécifiques dans un lieu défini, sécurisé et accessible à tous.

- L'accompagnement des séniors à trouver des solutions qui leur permettraient d'adapter leur logement afin de rester chez eux.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

